

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean- Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **RIEDINGER** Denis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services Affaires juridiques
KOCH Valérie, Responsable Transformation Métiers

Date de convocation : 9 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST (CCA-GE)

A la demande du Président, Mme Claire NAGY, Directrice de la Communication et des Relations Usagers-Clients, rappelle aux membres de la Commission Permanente qu'un partenariat entre le SDEA et la Chambre de Consommation d'Alsace, devenue Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est au 1^{er} janvier 2020, existe depuis 1996.

Elle fait remarquer qu'au fil des années, les deux structures se sont de plus en plus rapprochées et que ce partenariat a entraîné de nombreuses actions et réalisations communes qui ont été unanimement reconnues pour leur qualité tant au niveau régional que national.

Elle indique que ces actions ont été menées sur la base de plusieurs conventions de partenariat et qu'il convient d'en établir une nouvelle pour la période 2022-2025.

Elle annonce que pour cette période 2022-2025, il est proposé de poursuivre le travail mené en commun autour des deux axes suivants :

- 1^{er} axe : conforter les actions relatives à l'éco-consommation, en renforçant l'information sur le cycle de l'eau, la promotion de l'eau du robinet et les comportements éco-citoyens vis-à-vis de la ressource en eau auprès des jeunes et du Grand Public ;
- 2nd axe : faire de la CCA-GE le relais des actions et événements du SDEA auprès des usagers et des citoyens.

Elle déclare que la poursuite de ce partenariat sur la période 2022-2025 implique une contribution du SDEA de 25 000 € maximum par an, étant précisé que cette participation, voisine de celle des années précédentes, permet au SDEA de bénéficier de services qu'il n'est pas en mesure d'assurer par ses propres moyens avec en outre une valeur ajoutée et une légitimité renforcées.

Elle souligne que cette convention prenant effet à la date de signature par les deux parties, le SDEA contribuerait financièrement, au titre de l'année 2022 déjà bien avancée, pour un montant maximum de 12 500 €.

Elle précise que le montant exact serait défini après présentation des bilans d'activités annuels et des justificatifs associés.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

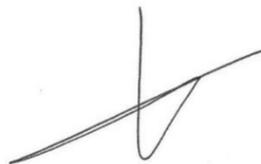
- **PREND ACTE** des informations apportées par Mme Claire NAGY ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'exposée en séance et jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toute pièce y afférente.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209009-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20220915-2209009-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

**Convention de partenariat 2022 - 2025
entre la CCA-GE et le SDEA
pour la promotion du service public de l'eau,
de la consommation de l'eau du robinet
et la protection de la ressource en eau**

Entre

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après dénommé « SDEA », représenté par son Président, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente en date du 15 septembre 2022,
d'une part

Et

La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand-Est, ci-après dénommée « CCA-GE », association régie par le code civil local, dont le siège social est situé, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine à Strasbourg (67000), immatriculée sous le N°SIRET : 786 505 032 00049, représentée par sa Présidente, Mme Marie-José CAILLER, dûment mandatée,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Présentation de la CCA-GE

Au 31 décembre 2021, la Chambre de Consommation d'Alsace devenue également Grand Est, est une association de droit local. Elle compte plus d'une cinquantaine d'adhérents des différents départements d'Alsace et de Lorraine.

Ses adhérents sont principalement des associations issues de mouvements de consommateurs agréés au niveau national, mais également des associations de mouvements spécialisés, s'occupant de problématiques spécifiques de consommation (logement, mobilité, économie des ménages...) et dont le champ d'application est notoirement reconnu. Toutes les associations adhérentes se situent sur le territoire du Grand Est, et ont un champ d'action départemental, territorial ou régional.

Parmi ses adhérents, la CCA-GE comprend également des membres qualifiés, personnes physiques ayant des domaines d'expertise particuliers, une expérience professionnelle liée à la consommation et/ou des personnes engagées depuis de nombreuses années dans l'information, la défense, et la représentation des intérêts des consommateurs.

Présentation du SDEA

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle est un établissement public de coopération intercommunale spécialisé, qui assure pour ses membres une gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement, ainsi que du grand cycle de l'eau (GEMAPI, ruissellement et érosion des sols, animation/coordination). Il fédère des communes, groupements de communes (syndicats mixtes, communautés de communes et d'agglomération), l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il fonde son action sur les valeurs de proximité, d'excellence, de sens du service public, de solidarité et de responsabilité et a engagé de longue date une démarche d'excellence globale et durable pour atteindre les meilleurs résultats économiques, environnementaux et sanitaires au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et de l'intérêt général.

Il bénéficie à ce titre d'une triple certification Qualité-Sécurité-Environnement, d'une reconnaissance au niveau « exemplarité » pour son engagement en faveur du développement durable et a obtenu le Prix Français de la Qualité et de la Performance en 2011. Il bénéficie également d'une reconnaissance au plus haut niveau à l'évaluation EFQM (*European Foundation for Quality Management*), modèle d'excellence européen.

Le SDEA fédère 737 communes sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et est un acteur central de la gestion des cycles de l'eau, et, du fait de son périmètre de compétences et géographique, constitue un acteur majeur du bassin Rhin-Meuse.

Préambule

La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ont engagé depuis de nombreuses années des actions conjointes permettant aux usagers d'accéder à une meilleure information sur la gestion et la qualité de l'eau au quotidien.

Ces actions communes ont permis de concevoir et d'actualiser des outils d'information sur la thématique de l'eau du robinet, de l'assainissement et de la préservation de la ressource.

Ces supports permettent de réaliser des interventions à destination de différents publics, adultes et enfants.

I. Objectifs

Par la présente convention, la CCA-GE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décliné en deux axes et défini ci-dessous.

Le SDEA contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Ainsi, dans le but d'une amélioration continue de l'information à destination d'un large public, la CCA-GE propose de poursuivre et développer son partenariat avec le SDEA sur les axes suivants :

- Réaliser un programme d'animations concerté sur l'eau, destinées aux jeunes ainsi qu'au grand public sur les territoires desservis par le SDEA ;
- Être relais des actions et événements d'information du SDEA auprès des usagers et citoyens.

Axe 1 : Réaliser un programme d'animations concerté sur l'eau

A - Jeune public : enfants et jeunes publics

Réalisation d'interventions sous forme d'animations portant sur l'eau du robinet au sein de centres de loisirs, de clubs sportifs, de classes d'écoles élémentaires, de collèges ou d'activités périscolaires situés sur les territoires desservis par le SDEA.

Interventions portant sur le parcours de l'eau, son acheminement, son utilisation domestique, ses qualités, son assainissement et les moyens concrets permettant à chacun de préserver la ressource.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre et approfondir les connaissances relatives au cycle de l'Eau ;
- Développer les écogestes et les comportements écocitoyens vis-à-vis de la ressource en eau.

Déroulement :

Ces interventions s'appuient sur certains panneaux d'exposition « l'eau, un trésor fragile », sur de courtes séquences filmées comprises dans le DVD, ainsi que sur un livret qui est remis à chaque enseignant. Par un jeu de questions / réponses, les enfants et les jeunes abordent, en fonction de leur âge :

- le cycle de consommation de l'eau du robinet ;
- les différentes pollutions de l'eau et notamment domestiques ;
- les qualités de l'eau du robinet et des eaux en bouteille ;
- les écogestes pour préserver la quantité et la qualité de l'eau.

Différentes expériences et jeux d'association d'idées sont notamment proposés aux enfants :

- jeux de reconstitution du parcours de l'eau ;
- jeux des paires des différents postes de consommation dans la maison ;
- jeux de reconnaissance des différents labels concourant à la préservation de la qualité de l'eau.

Temps d'intervention :

Durée de 60 à 180 minutes en fonction des publics et de l'approfondissement souhaité de l'approche. Les services de la CCA-GE proposent d'assurer **30 interventions annuelles** au sein des classes d'écoles élémentaires, de collèges et centres de loisirs mobilisant des jeunes de 7 à 15 ans sur le territoire du SDEA.

Chaque intervention pourra donner lieu à la remise de documents réalisés par la CCA-GE et le SDEA tant aux enseignants et encadrants (livret complet et DVD) qu'aux élèves (brochure spécifique réalisée).

Territoires d'intervention :

Les secteurs d'interventions seront déterminés en fonction des échanges avec les services du SDEA, des demandes de terrains, et des sollicitations d'associations locales. Il conviendra d'assurer une visibilité la plus homogène possible sur tous les territoires du SDEA à savoir : Est-Mosellan, Nord, Centre Nord, Ouest, Centre Sud et Alsace Centrale.

B - Interventions à destination du grand public

Réalisation de temps forts et d'animations portant sur l'eau du robinet dans le cadre de manifestations destinées au grand public sur les territoires desservis par le SDEA.

Objectifs :

- approfondir les connaissances des consommateurs, usagers et citoyens sur l'eau ;
- faire connaître l'état de la ressource en eau, ses niveaux de pollutions et leurs impacts sur l'eau potable ;
- permettre aux particuliers de mieux comprendre les enjeux liés à l'eau, et de pouvoir appréhender les leviers pour agir à leur niveau ;
- encourager le développement d'écogestes et de comportements écocitoyens vis-à-vis de la ressource en eau.

Modalités d'intervention :

Mise en place et animation de stands lors d'événements locaux institutionnels, associatifs, scolaires, périscolaires ou commerciaux : forums, foires, conférences, réunions publiques organisées par les communes en concertation avec les services du SDEA, visites d'ouvrages de captage ou d'épuration d'eau, journées événementielles (comme la journée de l'eau organisée par l'ODS67)

Organisation de « happening » avec les jardins botaniques et les commerçants spécialisés (jardinerie notamment), organisation d'expositions temporaires mobiles dans les lieux de passage (gares par exemple)

Supports utilisés :

- documents d'information complets, livrets synthétiques, exposition, DVD, composés d'un ensemble d'informations et de conseils pour identifier les bons gestes à adopter pour mieux utiliser l'eau, éviter le gaspillage et pouvoir la consommer en connaissant sa qualité, son prix, sa composition ;
- atelier « produits ménagers industriels VS faits maison » qui propose de réaliser des produits ménagers sur place et d'emporter un échantillon à tester, ainsi que des recettes simples à reproduire à domicile (En échange d'un retour d'évaluation quant à l'efficacité d'un produit d'entretien autoproduit et effectivement testé à la maison, les personnes volontaires peuvent obtenir un des 3 torchons conçus par la CCA-GE et le SDEA).

Nombre d'interventions grand public :

Les services de la CCA-GE proposent d'assurer **10 à 12 interventions** par année en fonction des besoins identifiés en concertation avec les services du SDEA à l'échelle des différents territoires. L'objectif commun consistera à atteindre une fréquence évolutive d'une intervention mensuelle, en tenant compte de l'actualité du SDEA et de la CCA-GE.

Modalités d'organisation :

- le planning sera alimenté par les demandes formulées par les différentes collectivités dont le SDEA pourra se faire le relais, ainsi que par les demandes d'associations et de collectifs locaux reçues par les associations membres et services de la CCA-GE, présents sur le territoire d'intervention du SDEA ;
- les événements se dérouleront sur le périmètre d'actions du SDEA ;
- le SDEA et la CCA-GE pourront mettre en place un kit de communication réactualisé et partagé : roll up, panneaux A0, bâche ou tout autre support adapté à définir ensemble et qui pourront faire l'objet d'une distribution.

Modalités de suivi :

Les services de la CCA-GE assureront une restitution trimestrielle qualifiée des interventions réalisées : photos, vidéos, témoignages... afin que ces supports permettent d'alimenter les documents de communication internes et externes, et puissent être valorisés durablement tant par les services du SDEA que par ceux de la CCA-GE.

Le support de restitution pourra prendre la forme d'un tableur d'échanges et de documents transmis par voie électronique, et d'une transmission de clé USB contenant des supports visuels en cas de données plus volumineuses.

Axe 2 : Être relais des actions et événements d'information du SDEA auprès des usagers et citoyens

Dans le cadre du présent partenariat, la CCA-GE pourra mettre à disposition des personnes qu'elle rencontre l'ensemble des outils d'information proposés et transmis par le SDEA à destination du grand public.

En 2022, elle poursuit sa contribution active à l'information régulière des consommateurs, usagers et citoyens concernant le service public de l'eau et l'assainissement.

L'équipe salariée ainsi que les bénévoles de la CCA-GE pourront se faire les relais des outils d'informations mis à leur disposition tels que :

- les publications du SDEA ;
- des contenus digitaux dédiés ;
- des invitations ciblées à des événements organisés par le SDEA.

Le service public de l'eau et l'assainissement fera également l'objet d'échanges et de débats dans le cadre des rencontres inter-associatives organisées par la CCA-GE (réunions, commissions, formations spécifiques) et du suivi de l'actualité ou une problématique particulière concernant les usagers. La CCA-GE pourra obtenir l'éclairage des services du SDEA quant aux mesures et traitements envisagés de

certaines problématiques (pollutions spécifiques, risques d'inondations, gestion des impayés...). Elle informera par ailleurs les services et les élus du SDEA d'éventuelles positions de ses associations membres relatives au service public de l'eau.

Les services de la CCA-GE et du SDEA pourront contribuer mutuellement à développer leurs impacts à travers la presse et les médias locaux ou régionaux. À ce titre, la CCA-GE pourra être valorisée en sa qualité de partenaire lors des interventions du SDEA à travers les médias locaux et régionaux. De la même manière, des actions développées par le SDEA au profit des usagers et citoyens pourront être mises en avant dans le cadre d'interventions médias réalisées par la CCA-GE à travers la presse régionale, ainsi qu'à travers ses propres supports (revue en ligne *Consommer Aujourd'hui*, lettre d'actualités).

Dans le cadre de l'évolution envisagée de l'Espace client du SDEA et de ses objectifs de développement à moyen terme, la CCA-GE se propose également de participer aux phases de tests préalables et / ou de réaliser des sondages d'opinions auprès des usagers après sa mise en ligne.

II. Dispositions relatives aux modalités d'application de la convention

A- Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de quatre années, à compter de la date de signature par les deux parties. Elle peut être résiliée annuellement, sans indemnité, avec un préavis de trois mois dans les conditions décrites à l'article I ci-dessous.

B- Montant de la subvention

Le SDEA contribue financièrement pour un montant maximal annuel de 25 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe I de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du SDEA, du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article D et des décisions du SDEA prises en application de l'article E.

Pour l'année 2022, le SDEA contribue financièrement pour un montant maximum de 12 500 EUR. Le montant exact sera fixé par le SDEA suite à la présentation du bilan des actions menées en 2022 par la CCA-GE et sera versé au cours du mois de novembre 2022.

C- Modalités de versement de la subvention

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières du SDEA s'élèvent à 25 000 € maximum par année.

Ce montant annuel est versé selon les modalités suivantes :

- Une avance sur demande de la CCA-GE est versée avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget du SDEA ;
- Le solde annuel est versé au plus tard le 31 octobre de chaque année, sous réserve de la production des justificatifs listés à l'article D.

La contribution financière est créditée au compte de la CCA-GE selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est

- IBAN : FR76 1513 5090 1708 7712 7076 932
- BIC : CEPAFRPP513
- Domiciliation : Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Le comptable chargé des paiements est Monsieur le Trésorier du SDEA Alsace Moselle CS 30068 67012 STRASBOURG Cedex.

D- Justificatifs

La CCA-GE s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité annuel ;
- les restitutions trimestrielles liées à l'activité et aux actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de ces justificatifs peut entraîner la suspension ou la suppression de la subvention. Dans ces cas de figure, le SDEA informe la CCA-GE de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CCA-GE informe sans délai le SDEA de toute modification déclarée au tribunal judiciaire pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la CCA-GE en informe le SDEA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

E- Contrôles du SDEA

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le SDEA.

La CCA-GE s'engage alors à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la subvention.

À l'issue de la convention, un contrôle est effectué afin de vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Le SDEA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant d'une nouvelle subvention accordée dans le cadre du renouvellement de la présente convention.

F- Communication

Le SDEA apparaîtra comme le partenaire de la CCA-GE dans toute action de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions décrites dans le cadre de la présente convention, sauf demande expresse et spécifique de sa part.

G- Responsabilité

La CCA-GE conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité du SDEA ne puisse être recherchée.

H- Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

I- Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour la CCA-GE d'achever sa mission.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier annuellement la présente convention avant sa date anniversaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois suivant la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La convention pourra également être résiliée sans préavis, ni indemnité par chacune des parties en cas de faute caractérisée (*ex. atteinte portée à la notoriété ou la réputation de la structure partenaire*) ou d'inaction fautive de l'autre partie (*ex. absence de réponses ou de réactions à des demandes écrites*), cette dernière pouvant se voir demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

J- Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour le SDEA,
Le Président
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Pour la CCA-GE,
La Présidente
Marie-José CAILLER

Annexe I - Budget prévisionnel annuel Partenariat CCA-GE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Apports CCA-GE : recettes des ventes directes de services récurrentes (formations / études)	24 925
Achats matières et fournitures	300	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	2 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCIS	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- SDEA Alsace Moselle	25 000
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 500	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	32 984	Autres établissements publics	
Charges sociales	13 141		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	49 925	TOTAL DES PRODUITS	49 925
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	49 925 €	TOTAL	49 925 €

La subvention de 25 000€ représente 50 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.